

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS « Design ta cup Subway»

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société SFAFT BV (Subway Franchise Advertising Fund Trust B.V. – Prinsengracht 13, 1015 DK Amsterdam, Pays Bas), ci-après désignée la « Société Organisatrice » organise du 06/02/2019 (00h00) au 05/03/2019 (23h59) inclus dans les restaurants participants, un jeu concours sans obligation d'achat, basé sur le principe du vote par internet (pour les dotations mises en jeu chaque semaine) et par Jury (pour la dotation principale), permettant de déterminer la plus belle création graphique de gobelet SUBWAY (ci-après le Jeu) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu concours se déroule exclusivement sur Internet et est accessible à l'adresse suivante : www.designtacup-subway.fr

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement, et du principe du concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure ou personne de plus de 16 ans (bénéficiant d'une autorisation de ses parents, tuteurs ou représentants légaux) quelle que soit sa nationalité, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

Pour pouvoir participer au concours, il est également nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal, etc.) ne pourra être prise en compte. Il appartient au Participant de bien s'assurer que les informations communiquées sont valides, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est ainsi précisé qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou s'il est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

La participation est strictement nominative. Le participant ne peut en aucun cas participer sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou à partir d'un compte participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Configurations matérielles et logicielles requises :

Configuration matérielle :

- * PC ou MAC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieur.
- * Votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels.
- * La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu.
- * Téléphone ou tablette toutes marques disposant d'un navigateur WEB et non WAP, avec la version de logicielle supportant le HTML5 : <http://mobilehtml5.org/>

* Une connexion internet fixe ou mobile active et fonctionnelle (Réseau Mobile 3G ou 4G recommandé, ou WIFI).

Configuration logicielle :

* Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX

* Navigateurs : Internet Explorer 7 ou supérieur, FireFox, Opera, Chrome, Safari. Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript, ainsi que l'exécution du protocole HTML5.

Liste des versions logicielle mobile et tablette compatible sur <http://mobilehtml5.org/>

ARTICLE 4 : SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DU JEU

Le concours sera communiqué au moyen des supports promotionnels suivants :

- Site subway.com
- Site internet dédié de l'opération/au jeu
- Réseaux sociaux
- PLV en restaurant (affiche, chevalet, leaflet et vitrophanie)

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le concours soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse www.designtacup-subway.fr, sans être tenue à une obligation de résultat.

5.1 – Réaliser la création graphique d'un gobelet Subway :

Pour personnaliser graphiquement un gobelet Subway et soumettre sa création au vote, le participant doit :

- Se rendre sur le site www.designtacup-subway.fr entre le 06/02/2019 et le 05/03/2019
 - Si le participant dispose déjà d'un compte, il sera invité à cliquer sur le lien prévu à cet effet. Il devra alors saisir son adresse e-mail et son mot de passe. En cas de mot de passe perdu, le participant a la possibilité de régénérer son mot de passe
 - Si le participant ne dispose pas de compte, il peut s'enregistrer en utilisant la fonction Facebook Connect qui lui est proposée (dans l'hypothèse où ce dernier est détenteur d'un compte Facebook) ou renseigner les informations suivantes :
 - Saisir un Pseudo
 - Saisir une adresse e-mail valide
 - Saisir un mot de passe (minimum 4 caractères)
 - Lire et accepter le présent règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.
 - Accepter ou non de recevoir des actualités et promotions de la part de SUBWAY en cochant la case prévue à cet effet. Si le participant ne souhaite pas recevoir les dites offres, la case devra rester décochée.
 - Cocher la case qui certifie que le participant n'est pas un robot et suivre les instructions (procédé qui sécurise le site contre la participation automatique de robots).
- Accéder à l'outil de personnalisation graphique du gobelet en cliquant sur le bouton « JE VALIDE »
 - Le participant dispose d'une palette d'éléments et d'actions possibles lui permettant de réaliser la création graphique de son gobelet.
 - Le participant doit valider chaque étape de personnalisation en cliquant sur le bouton « APPLIQUER »

- La création graphique du participant est sauvegardée sur son compte personnel. Ceci afin de permettre au participant d'apporter d'éventuelles modifications à sa création avant la publication.
- Lorsque le participant publie sa création, cette dernière est alors soumise aux votes.
- Le participant a également la possibilité de partager sa publication via les réseaux sociaux Instagram, facebook et twitter.

Il est autorisé un maximum de 20 participations par compte utilisateur durant toute la durée du jeu.

5.2 – Voter pour la création graphique de son choix :

Afin de voter pour la création graphique d'un gobelet, le votant doit :

- Se rendre sur le site www.designtacup-subway.fr entre le 06/02/2019 et le 05/03/2019
- S'enregistrer en utilisant la fonction Facebook Connect qui lui est proposée (dans l'hypothèse où ce dernier est détenteur d'un compte Facebook) ou saisir une adresse e-mail valide.
- Lire et accepter le présent règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.
- Accepter ou non de recevoir des actualités et promotions de la part de SUBWAY en cochant la case prévue à cet effet. Si le participant ne souhaite pas recevoir les dites offres, la case devra rester décochée.
- Accéder au « wall » permettant de pré-visualiser l'ensemble des gobelets personnalisés mis en avant par les participants
- Le votant a accès aux vignettes de prévisualisation sur le mur ainsi qu'à la visualisation 3D d'un gobelet en cliquant sur ladite vignette
- Le votant valide son vote en cliquant sur le bouton « like ».

Un seul vote par semaine par adresse e-mail.

Toute inscription (participants ou votants) inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du concours.

Si la société organisatrice soupçonne une fraude, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les créations graphiques, les pseudos utilisés dans le cadre du concours doivent être conformes aux dispositions légales en vigueur. Ils ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les créations graphiques seront automatiquement écartées du concours et les comptes utilisateurs associés seront supprimés. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, tout contenu texte ou graphique à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours. Seul l'auteur du (des) contenu(s) texte(s) et graphique(s) pour le jeu est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable, même partiellement.

ARTICLE 6 – OBTENTION DES DOTATIONS

Dotations hebdomadaires attribuées selon le principe de voting par les internautes

Chaque semaine, des dotations seront attribuées aux 3 créations graphiques ayant collecté le plus grand nombre de votes depuis le début du jeu.

Les 4 périodes du jeu sont les suivantes :

- Semaine du 06/02/2019 au 12/02/2019
- Semaine du 13/02/2019 au 19/02/2019

- Semaine du 20/02/2019 au 26/02/2019
- Semaine du 27/02/2019 au 05/03/2019

Précisions relatives aux dotations hebdomadaires :

- Les votes se cumulent tout au long du concours. Une création graphique mise en ligne en première semaine pourra voir son cumul de votes croître tout au long du concours.
- Il n'est autorisé qu'une seule dotation hebdomadaire par création graphique. Toutefois, un même participant peut proposer plusieurs créations et remporter ainsi plusieurs dotations hebdomadaires.
- En cas d'exæquo, il sera procédé à un tirage au sort par la société de gestion afin de déterminer le gagnant de la semaine.
- Les gagnants des dotations hebdomadaires restent engagés dans le concours pour tenter de remporter la dotation attribuée par le jury et détaillée à l'article 6.2 du présent règlement.

6.2 Dotation principale attribuée par le jury du concours

La dotation principale est soumise au vote par un jury composé discrétionnairement par la Société organisatrice qui déterminera les gagnants.

La liste des membres du jury est en ANNEXE.

Enfin, le jury composé discrétionnairement par la Société organisatrice se réunira au plus tard le 19/03/2019 pour désigner le gagnant.

Les critères d'évaluation du jury sont :

- La créativité graphique
- L'originalité
- La pertinence de l'intention

6.3 Généralités

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Chaque lot offert est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Chaque lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – DOTATIONS MISES EN JEU

7.1 Dotations hebdomadaires :

- **Semaine du 06/02/2019 au 12/02/2019** : 3 gagnants d'1 paire de sneakers personnalisables sous la forme d'un bon d'achat de 250 € par gagnant sur www.nike.fr
- **Semaine du 13/02/2019 au 19/02/2019** : 3 gagnants de places de concerts pour 2 personnes sous la forme d'un bon d'achat de 150 € par gagnant sur www.ticketmaster.fr
- **Semaine du 20/02/2019 au 26/02/2019** : 3 gagnants d'1 an de musique illimité sous la forme d'un 1 an d'abonnement Spotify d'une valeur approximative de 120 €
- **Semaine du 27/02/2019 au 05/03/2019** : 3 gagnants d'1 séjour pour 2 dans une capitale européenne sous la forme d'1 coffret Wonderbox « 3 jours de rêves en Europe » d'une valeur de 199.90 €

7.2 Dotation principale

Un voyage à Brooklyn au Etats-Unis de 6 jours / 4 nuits pour 2 personnes d'une valeur unitaire commerciale de 5000 € TTC.

Ce prix comprend :

- . La conception, l'organisation du voyage et la gestion des réservations
- . Les vols aller-retour Paris CDG - New York - Paris CDG en classe économique sur vol régulier, avec 1 bagage en soute par personne
- . Les transferts privés aller / retour aéroport JFK – hôtel - aéroport JFK
- . 4 nuits au The Hoxton Williamsburg 4* (NL) ou similaire en chambre double et petit-déjeuner
- . 2 billets pour une comédie musicale à Broadway (choix de la comédie musicale à définir selon la programmation à la date de séjour)
- . New York City Pass 72h
- . Visite du Street Art du Bushwick Collective - 2h
- . L'assurance assistance rapatriement

Ce prix ne comprend pas :

- . L'assurance annulation multirisques
- . Le transport vers l'aéroport Paris CDG
- . Extras et dépenses personnelles, boissons et repas.
- . Frais de formalités
- . Tout autre concept non mentionné dans « Ce prix comprend »

Il est à noter que la valeur du séjour est calculée sur la base des tarifs en vigueur au 06/02/2019 et susceptible d'évolution. En fonction de la période souhaitée de réservation par le gagnant, les prestations proposées (hôtel, transfert) sont susceptibles d'évolution afin de correspondre au forfait maximum du séjour représentant une valeur forfaitaire de 5 000€TTC

Dans le cas où le gagnant et la personne qui l'accompagne souhaiteraient allonger la durée de leur séjour, ils devront le signaler à l'occasion de la réservation de leur voyage. Dans cette hypothèse, l'intégralité des frais (hôtels, réservation, taxes de séjour, etc.) occasionnés par les journées de séjour supplémentaires seront à la charge du gagnant et de la personne qui l'accompagne.

Le gagnant du séjour et la personne qui l'accompagne doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être munis d'une carte d'identité ou d'un passeport, en cours de validité, et ce pour la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. A cet égard, il est précisé que le gagnant et la personne qui l'accompagne devront vérifier la validité de leur carte d'identité ou de leur passeport pour l'entrée sur le territoire visité et devront, le cas échéant, effectuer à leurs frais, les démarches d'obtention de ces pièces. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant et/ou la personne qui l'accompagne ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de carte d'identité ou passeport) entrer sur le territoire de la destination.

Le gagnant doit transmettre ses dates de séjour et une copie des passeports trois mois minimum avant le départ convenu avec la société organisatrice et au plus tard le 20/03/2020

Il est précisé que la société organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, sinistres et accidents que pourraient subir le gagnant et/ou la personne qui l'accompagne à l'occasion de leur voyage. A cet égard, le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne

physique et les préjudices qui en résultent – et tous dommages matériels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité, et ce, pour toute la durée de ce séjour.

Dans hypothèse où les deux bénéficiaires du séjour seraient des mineurs, ces derniers devront produire une autorisation écrite émanant de leurs tuteurs ou représentants légaux.

Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable. Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour, et sans octroi d'aucune indemnité et quelque nature que ce soit.

7.3 Contact des gagnants

Les gagnants des dotations hebdomadaires recevront un e-mail de confirmation de gain à l'adresse renseignée au moment de leur inscription. Les lots seront adressés dans un délai maximum de 4 à 6 semaines

Le gagnant de la dotation principale sera contacté par la société organisatrice pour lui informer de son gain et des modalités d'obtention du gain, par e-mail à l'adresse renseignée au moment de son inscription au plus tard 15 jours après la clôture du concours soit le 20/03/2019.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site www.designtacup-subway.fr

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 9 – AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS ET DROIT D'UTILISATION DES TEXTES ET CREATIONS GRAPHIQUE

La participation au concours emporte autorisation du participant et/ou des représentants légaux de diffuser et exploiter selon les termes convenus aux présentes, la création graphique. Le Participant autorise expressément la société organisatrice à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter la création graphique dans le cadre du concours.

Le gagnant de la dotation principale donne notamment l'autorisation à la société organisatrice, d'exploiter, reproduire, représenter et adapter la création graphique gagnante pour la production de gobelets qui seront diffusés dans tous les restaurants Subway en France à partir de septembre 2019 et ce jusqu'à épuisement des stocks des gobelets créés.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des dommages éventuels quant à l'exploitation des dotations.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du jeu et à l'attribution de la dotation au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants donné lors de son inscription en cochant la case prévue à cet effet

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur, les informations sont collectées par OXONE TECHNOLOGIES en sa qualité de prestataire technique agissant au nom et pour le compte de Société organisatrice dans le cadre de l'organisation du jeu. Ces données sont collectées pour les besoins de la présente offre et pourront également être utilisées, moyennant l'accord des participants, pour recueillir l'avis du consommateur sur la promotion commerciale, ainsi qu'à des fins d'enquêtes de satisfaction, d'élaboration de statistiques ou d'organisation de jeux concours similaires de la Société organisatrice. OXONE TECHNOLOGIES prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux dispositions de la loi précitée. Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité par courrier, à l'adresse suivante : 191 Avenue Aristide Briand, 94230 Cachan.

Les données collectées seront conservées pour une durée maximum de 3 ans à compter de la date de fin du jeu, conformément au référentiel de durée de conservation des données dans le cadre d'une

relation commerciale et marketing telle que définie par la CNIL puis seront automatiquement détruites à l'exception des participants ayant donné leur accord pour recevoir des offres de la part de Subway au moment de leur inscription au jeu conformément à l'article 5 du présent règlement, auquel cas les données seront conservées pendant une durée de trois ans.

ARTICLE 12 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

**JEU SUBWAY CUP
PGMS 190104
BP 15
13717 – ROQUEVAIRE CEDEX**

Et au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

Le litige, à défaut de pouvoir régler amiablement le différend, sera porté devant le Tribunal d'Instance ou Tribunal de Grande Instance compétent selon le domicile du consommateur.

ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DES FRAIS DE CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation à l'offre peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu (mentionnée à l'article 14 ci-dessus), en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,20 euros TTC, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31/03/2019 minuit heure France métropolitaine (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu (mentionnée à l'article 14 ci-dessus), accompagnées des coordonnées bancaires IBAN BIC, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de

se connecter au site internet : www.designtacup-subway.fr et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participation pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ANNEXE 1 :

COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY

Le jury est composé des 4 membres suivants :

- MAMLOUK SANCHEZ Neyla
- CLAUZET Célestine
- AUGUSTIN Céline
- LELIEVRE Pierre